

Paris, le 9 février 2012

CRITERES POUR L'ELIGIBILITE DES NOUVELLES CREANCES PRIVEES

Le Conseil des Gouverneurs de la BCE a décidé le 8 décembre 2011 que les banques centrales nationales pouvaient appliquer, de façon temporaire, des critères spécifiques pour l'éligibilité des créances privées admises en garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème. Le 9 février le Conseil a approuvé le dispositif présenté par la Banque de France dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Concernant les créances déjà éligibles :

- La qualité minimum de signature est portée de l'échelon 3 à l'échelon 4 de qualité du crédit dans l'échelle de notation harmonisée de l'Eurosystème, qui est associé à une probabilité de défaut à 1 an inférieure à 1 %.
- Sont également acceptées lorsque l'ensemble des autres critères d'éligibilité est respecté :
 - des créances en dollars,
 - des crédits-export bénéficiant d'une garantie de la Coface.

Concernant de nouvelles catégories de créances :

Les prêts immobiliers résidentiels aux particuliers sont éligibles sous réserve d'être assortis :

- d'une hypothèque ou d'un privilège de premier rang
- ou d'une garantie ou d'un cautionnement d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance
- et s'ils respectent certains critères supplémentaires, notamment un contrat de prêt de droit français et une maturité résiduelle supérieure à un mois.

Ces nouvelles créances sont prises en compte avec une décote renforcée, dont l'ampleur est fonction de leurs caractéristiques.

Contact presse - Banque de France : 0142923900